Image not found or type unknown

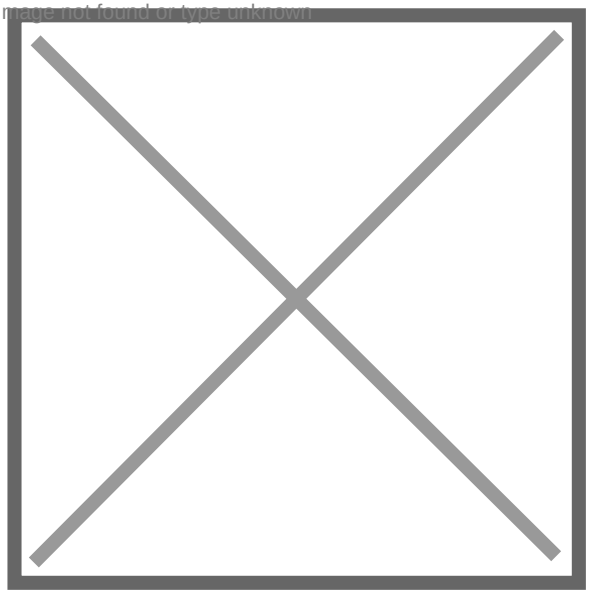

Heures garde de jour et de nuit... Légal?

Par **lautre**, le **20/12/2012** à **10:54**

Bonjour,

Je suis aide à domicile de jour et de nuit mandatée par une association d'aide à domicile.
J’interviens pour la garde d'une personne âgée dépendante et sous tutelle.
Mes horaires se définissent comme suit :

lundi mardi jeudi : 16h à 20h30 et 20h30 à 8h soit 16h d'affilée

mercredi : 20h30 à 8h soit 11h30

Dimanche : 8h30 à 20h30 soit 12h

Et c'est chaque semaine pareil, seul jour de repos le samedi.
Ces horaires sont-ils légaux?

Ai-je droit à une indemnité pour les repas?

Cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés